



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2008/36

Document affiché en préfecture le 30 septembre 2008

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2008/36

Document affiché en préfecture le 30 septembre 2008

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.....	2
DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE.....	3
A R R E T E N° 08.DAI/1. 334 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DAVID PHILOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA VENDÉE.....	3
A R R E T E N°08.DAI-1/335 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTIAN VIERS DIRECTEUR DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES.....	3

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

**A R R E T E N° 08.DAI/1. 334 portant délégation de signature à Monsieur
David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, à l'effet de signer :

Tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vendée, à l'exception :

des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département,
des arrêtés de conflit

Tous documents, notamment les engagements de dépenses et les certifications du service fait, se rapportant au budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures.

Tous les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux – chefs des services déconcentrés.

Les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale

Les actes d'engagement des marchés de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux.

Sont réservés à la signature du Préfet :

L'engagement juridique et la certification du service fait des crédits de l'unité opérationnelle de la Préfecture "programme 108 – Budget opérationnel de programme Pays de la Loire" pour les dépenses se rapportant au centre de responsabilité "Résidence et frais de représentation du Préfet".

Les décisions relatives à la prescription quadriennale se rapportant à ces mêmes dépenses.

Les ordres de réquisitions du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture assure l'administration de l'Etat dans le département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PHILOT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

Lorsque Madame Patricia WILLAERT et Monsieur David PHILOT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte.

Lorsque Madame Patricia WILLAERT, Monsieur David PHILOT et Monsieur Francis CLORIS se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Vincent LAGOGUEY en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame et Monsieur les Sous-Préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-comte, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2008

Le Préfet,

Thierry LATASTE

**A R R E T E N°08.DAI-1/335 portant délégation de signature à Monsieur
Christian VIERS directeur de la réglementation et des libertés
publiques.**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian VIERS, directeur de la réglementation et des libertés publiques à l'effet de signer :

I- Elections et Administration Générale :

- I.1 - Les récépissés de candidature aux élections.
- I.2 - Les récépissés d'associations et de dossier de legs.
- I.3 - Les pièces afférentes aux dépenses électorales.
- I.4 - Les récépissés et visas afférents au financement des dépenses électorales des candidats et partis politiques.
- I.5 - Les décisions accordant une indemnité en réparation de non concours de la force publique.
- I.6 - Les décisions d'autorisation d'épreuves sportives automobiles, cyclistes et pédestres, et les récépissés de déclarations de randonnées.
- I.7 - Les décisions d'homologation des terrains de compétition de véhicules à moteur.
- II - Police Générale, Etat Civil :
- II.1 - Les talons en-tête paquet de cartes nationales d'identité, les cartes nationales d'identité provisoires.
- II.2 - Les passeports urgents, les passeports de passage.
- II.3 - Les laissez-passer, les autorisations de sortie du territoire pour les mineurs.
- II.4 - Les récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers.
- II.5 - Les cartes professionnelles de revendeurs d'objets mobiliers.
- II.6 - Toutes les pièces et documents délivrés pour l'application de la loi n° 69.3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France, sans domicile ou résidence fixe.
- II.7 - Les pièces et titres relatifs à l'activité de commerce non sédentaire.
- II.8 - Les attestations provisoires pour les commerçants non sédentaires.
- II.9 - Les récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes.
- II.10 - Les cartes européennes d'armes à feu.
- II.11 - Les autorisations et récépissés de déclaration de commerces d'armes et/ou de munitions.
- II.12 - Les permis de chasser .
- II.13 - Les décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (Code de la Défense art. L.2336-4 et L.2336-5).
- II.14 - Les certificats d'acquisition, les bons de commandes d'explosifs et de détonateurs, ainsi que les habilitations à l'emploi d'explosifs.
- II.15 - Les décisions relatives à l'utilisation des explosifs dès réception.
- II.16 - Les décisions relatives à la création et à l'exploitation des dépôts d'explosifs ainsi qu'aux personnels de ces dépôts.
- II.17 - Les décisions relatives aux entreprises de transport d'explosifs.
- II.18 - Les décisions relatives aux gardes particuliers.
- II.19 - Les décisions relatives à l'ouverture de ball-trap.
- II.20 - Les récépissés de déclaration de ball-trap temporaires.
- II.21 - Les décisions relatives à l'ouverture temporaire au trafic aérien international des aérodromes de la Vendée ouverts à la circulation aérienne publique.
- II.22 - Les décisions relatives aux manifestations aériennes.
- II.23 - Les décisions relatives aux autorisations et refus de lâchers de ballons.
- II.24 - Les décisions relatives à la création de plates-formes aéronautiques.
- II.25 - Les décisions relatives au survol du département de la Vendée.
- II.26 - Les arrêtés de dérogation aux règles de survol.
- II.27 - Les décisions relatives à l'utilisation des hélistructures.
- II.28 - Les décisions relatives aux manifestations publiques de boxe.
- II.29 - Les décisions relatives aux autorisations de sépultures militaires.
- II.30 - Les décisions relatives à l'inhumation en terrain privé.
- II.31 - Les décisions relatives à l'habilitation des entreprises privées de pompes funèbres.
- II.32 - Les décisions relatives aux transports, à l'étranger, de corps après mise en bière ou de cendres.
- II.33 - Les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation.
- II.34 - Les décisions relatives à la surveillance à partir de la voie publique.
- II.35 - Les décisions relatives aux systèmes de vidéosurveillance.
- II.36 - Les décisions relatives aux entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds. Les décisions relatives au recrutement de salariés par les entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds- les décisions relatives aux convoyeurs de fonds.
- II.37 - Les décisions relatives aux agences de recherches privées, à leurs dirigeants et à leurs salariés.
- II.38 - Les décisions relatives aux quêtes sur la voie publique.
- II.39 - Les décisions relatives aux loteries.
- III - Usagers de la route :

- III.1 - Les certificats d'immatriculation.
 - III.2 - Signature des procédures liées aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
 - III.3 - Les certificats internationaux et nationaux.
 - III.4 - Les certificats de situation.
 - III.5 - Les décisions concernant l'autorisation de mise en circulation de petits trains routiers.
 - III.6 - Les décisions concernant les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des installations de contrôle relatifs à l'organisation du contrôle technique périodique des véhicules.
 - III.7 - Les décisions portant création d'une fourrière automobile.
 - III.8 - Les décisions fixant la liste d'aptitude des experts habilités à procéder à l'examen des véhicules gravement accidentés.
 - III.9 - Les cartes de taxis, de voitures de petites remises et de grandes remises.
 - III.10 - Les agréments des centres de formation à la capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
 - III.11 - Les arrêtés portant sur l'organisation des sessions d'examens pour l'obtention de la capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
 - III.12 - Les arrêtés relatifs à l'admission des candidats à l'examen de capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
 - III.13 - Les permis de conduire nationaux et internationaux.
 - III.14 - Les avertissements délivrés aux auteurs d'infractions réprimées par les dispositions du code de la route.
 - III.15 - Les suspensions de permis de conduire pour des infractions au Code de la Route, ainsi que les arrêtés d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire.
 - III.16 - Les décisions concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical subi devant la commission médicale des conducteurs et des candidats au permis de conduire et les certificats de validité médicale nécessaires pour les conducteurs professionnels.
 - III.17 - Gestion du permis à points :
 - . mesures de cessation de validité du permis de conduire par perte totale de points et de reconstitution du capital points.
 - . agréments des établissements chargés de l'organisation des stages de formation spécifique des conducteurs, en vue de la reconstitution partielle de leur capital points.
 - III. 18 - Attestations de dispense d'épreuve pratique pour obtenir un permis, après annulation par perte totale de points ou après décision judiciaire.
 - III.19 - Les cartes professionnelles des enseignants de la conduite de véhicule à moteur.
 - III.20 - Les décisions concernant l'enseignement de la conduite de véhicules à moteur :
 - les agréments des auto écoles.
 - les agréments des organismes de formation à la capacité de gestion.
 - les agréments des organismes de formation de moniteurs d'auto école
 - les conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour"
 - III.21 - Les agréments des organismes habilités à effectuer les tests psychotechniques prévus par le code de la route.
 - III.22 - Les labellisations des organismes dispensant des stages aux conducteurs ayant moins de 2 ans de permis et aux conducteurs confirmés (plus de 10 ans).
 - III.23 - Agrément des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)
 - III.24 - Habilitation des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)
- IV – Etrangers - Réglementation professionnelle :
- IV.1 - Les cartes professionnelles d'agents immobiliers.
 - IV.2 - Les récépissés de déclaration d'activité (agents immobiliers).
 - IV.3 - Les visas d'attestations délivrés par les agents immobiliers.
 - IV.4 - Les saisines des fonctionnaires de police pour enquête administrative sur les agents immobiliers.
 - IV.5 – Les décisions relatives aux liquidations et aux ventes au déballage.
 - IV.6 - Les décisions relatives à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant.
 - IV.7 - Les décisions relatives aux fermetures tardives de débits de boissons
 - IV.8 - Les avertissements aux exploitants des débits de boissons.
 - IV.9 - Les décisions relatives aux fermetures administratives des débits de boissons.
 - IV.10 - Les décisions relatives aux foires et salons
 - IV.11 - Les récépissés de demandes de titres de séjour.
 - IV.12- Les décisions relatives aux demandes de titres de séjour
 - IV.13 - Les retraits de titre de séjour
 - IV.14 - Les refus de séjour

- IV.15 - Les décisions relatives à l'admission au séjour des demandeurs d'asile
- IV.16 - Les demandes de contrôle médical
- IV.17 - Les titres de séjour temporaire et les titres de résident.
- IV.18- Les titres de transports et de voyage (laissez-passer, sauf-conduit, bons de transports).
- IV.19 - Les documents de circulation pour étrangers mineurs et titre d'identité républicain.
- IV.20 - Les prolongations des visas de court séjour.
- IV.21 - Les visas de transit.
- IV.22 - Les avis motivés sur les demandes de naturalisation et sur les demandes de visa long séjour.
- IV.23- Les décisions relatives au regroupement familial.

V – Eloignement - contentieux étrangers :

- V.1 – Les obligations de quitter le territoire français.
- V.2 - Les arrêtés de reconduite à la frontière.
- V.3 - Les arrêtés d'éloignement.
- V.4 - Les décisions relatives au pays de renvoi d'un étranger.
- V.5 - Les mémoires en réponse à une demande d'annulation ou de suspension d'une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notes en délibéré.
- V.6 – Les mémoires en réponse à un référé concernant une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notes en délibéré.
- V.7 - Les laissez-passer et convocations lors des procédures de réadmission ou reprise en charge.
- V.8 - Les demandes de réadmission et de reprise en charge.
- V.9 - Les décisions de remise aux autorités des pays concernés par une réadmission ou une reprise en Charge.
- V.10 - Les arrêtés portant placement en rétention administrative.
- V.11 - Les arrêtés portant réquisition d'hôtel ou d'établissement.
- V.12 - Les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative.
- V.13 - Les demandes de prolongation de la rétention administrative.
- V.14- Les mémoires en réponse auprès du juge des libertés et de la détention.
- V.15 - Les mémoires en réponse et les requêtes en appel auprès du Premier Président de la Cour d'Appel.
- V.16 - Les décisions relatives à l'extraction des étrangers détenus.
- V.17 - Les inscriptions et les radiations du fichier des personnes recherchées.
- V.18- Les décisions relatives à l'exécution des mesures d'éloignement et aux escortes liées ou préparatrices à ces mesures.
- V.19 – Les pièces afférentes aux dépenses liées à l'éloignement ou aux interprètes.

VI - Affaires communes :

- VI.1 - Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.
- VI.2 - Les visas des actes des autorités locales.
- VI.3 - Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.
- VI.4 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à :

- Madame Anne COUPE, attachée d'administration, chef du 1^{er} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes I, VI.
- Monsieur Jean-Jacques RAMA, attaché d'administration, chef du 2^{ème} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes II, VI.
- Madame Irène GEOFFROY, attachée d'administration, chef du 3^{ème} bureau pour les attributions indiquées aux paragraphes III, VI.
- Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale d'administration, chef du 4^{ème} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes IV, V, VI.
- Monsieur Florent LERAY, attaché d'administration, chargé de mission pour les attributions indiquées aux paragraphes IV alinéas 12 à 15, V, VI

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian VIERS, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES par Monsieur Florent LERAY ou en cas d'empêchement de Monsieur Florent LERAY, par Madame Anne COUPE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COUPE par Monsieur Jean-Jacques RAMA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques RAMA ou de Madame Anne COUPE par Madame Irène GEOFFROY.

Article 4 : Délégation de signature est, en outre, donnée à :

- Madame Françoise GUILBAUD et Monsieur Eric BION, pour les matières objet du paragraphe I, du paragraphe II alinéa 2, et du paragraphe VI, alinéas 1 et 3.

- Monsieur Olivier PASTOT pour les matières objet des paragraphes II – alinéas 10, 12, 20, 21, 23, 28, et VI, alinéas 1 et 3.
- Madame Josette TOURTEAU pour les copies conformes d'arrêtés préfectoraux et les matières visées au paragraphe II - alinéas 2, 4, 6, 7 et 8.
- Monsieur Olivier GALLOT, pour les matières objet des paragraphes III - alinéas 13, 16, 18, 19 et VI alinéas 1 et 3.
- Monsieur Lucien CHENE, pour les matières objet des paragraphes III - alinéas 1, 2, 3, 4 et VI, alinéas 1 et 3.
- Monsieur Raymond BUSUTTIL, pour les matières objet du paragraphe II alinéa 2, du paragraphe IV, du paragraphe V alinéas 7,8,13 et 17 et du paragraphe VI alinéas 1 et 3.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.367 du 23 juillet 2007 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2008

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**